



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021 – 18H30
(Exceptionnellement à l'espace Detemple)

Etaient présents : M. SCHULER, Mmes HOHMBOURGER, TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme NOWAK, M. DERVEAUX, Mme BONICHOT, M. ZOR, Mme ISSA, MM. GAZZOLA, NAWROCKI, Mme FICHTER, M. WENG, Mme BELL, M. ROTH, Mmes URBANZAC, INGRAO, MM. MAJEWSKI, DELESSE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme LAGRANGE à Mme TRIDEMY
M. QUINTEN à M. DERVEAUX
Mme CHUDY à Mme HOMBOURGER
Mme BARTZ à Mme URBANZAC
M. BURDO à M. GAZZOLA
M. KONIECZKA à M. SCHULER
M. GIL à M. DELESSE
Mme SCHMITT à M. MAJEWSKI
M. DUPARCQ à M. MALGLAIVE

Absente excusée : Mme WENDLING

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 14 octobre 2021, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 1^{er} septembre 2021 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles pour les cartes de condoléances adressées lors des décès de M. Jean-Pierre BIES et Mme Marie BLECHSCHMIDT ;

- Les remerciements de M. Jean-Claude DAUB pour la carte qui lui a été adressé à l'occasion de son anniversaire.

Point 1 - PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. WENG rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 24 juillet 2015.

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit PADD, est défini dans l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Un premier débat sur ce document a déjà eu lieu en Conseil Municipal le 29 février 2016. A la suite des élections municipales de 2020 et en raison de l'évolution significative du projet de PLU, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce débat et de soumettre le PADD, joint en annexe, à un nouvel examen des membres du Conseil.

Le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public intercommunal ou de la Commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il prend en compte les spécificités paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales de la Commune. Le PADD doit également tenir compte des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Le PADD se construit en plusieurs phases :

- Phase 1 : le diagnostic territorial (rapport de présentation du PLU) recense l'ensemble des atouts et faiblesses du territoire concernant l'ensemble de ses composantes territoriales (population, habitat, économie, environnement, réseaux, mobilités, risques, paysages *etc.*) et sert de base de dialogue et de fixation de problématiques sur l'espace urbain.

- Phase 2 : les débats et les échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond. La présentation finale du PADD permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

Le PADD se conçoit ainsi comme une action globale et négociée pour assurer un développement et un aménagement durables articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, la Ville de L'HÔPITAL doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

La Ville de L'HÔPITAL souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

**1- Orientation générale n°1
PRESERVER LE CADRE DE VIE ET FAVORISER UNE
EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE**

**2- Orientation générale n°2
MAINTENIR UN TISSU ECONOMIQUE ENDOGENE ET
EXOGENE**

**3- Orientation générale n° 3
SE DEPLACER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT A
L'HÔPITAL**

**4- Orientation générale n°4
PRESERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES
NATURELLES ET VALORISER LE PAYSAGE**

**5- Orientation générale n°5
VALORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET
PROMOUVOIR LES PERFORMANCES ENERGETIQUES**

M. WENG précise que ce point n'est pas soumis à vote, mais à débat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du PADD :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal du 20 octobre 2021 ;

- RELEVE une (ou les) observation(s) ci-dessous consignées :

Intervention de M. ZOR : les orientations générales présentées vont-elles être mises en place en remplacement du PLU ?

M. le Maire précise que pour le moment rien n'est figé ni arrêté. Ce ne sont que des préconisations.

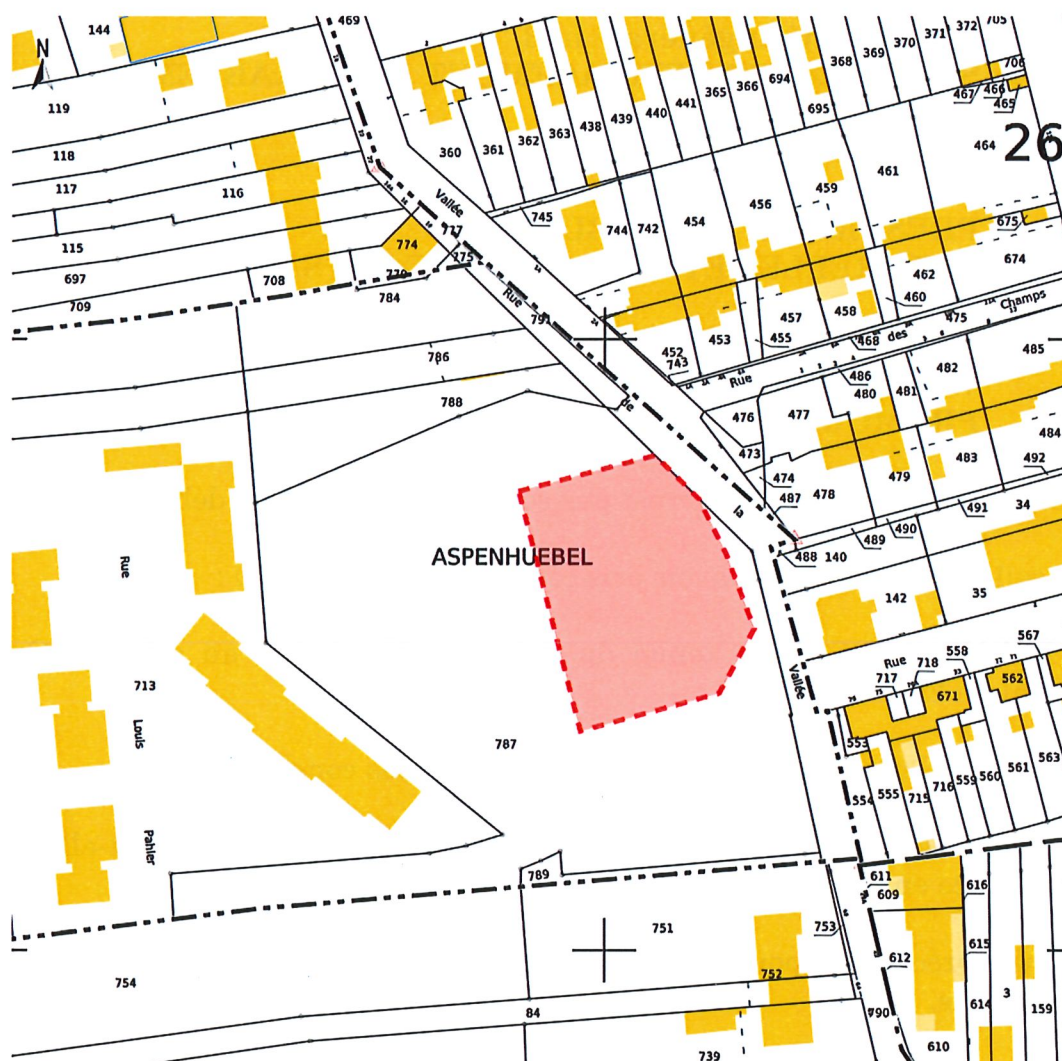
M. WENG ajoute qu'il ne s'agit pas d'engagements, mais d'orientations.

Point 2 – Cession de terrain à la société « Âges & Vie Habitat »

Des contacts avec la Commune ont été pris par la société dénommée « Âges & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30 000,00€, dont le siège social est à BESANÇON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Âges & Vie Habitat », propose de réaliser sur la Commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie de la parcelle cadastrée 26 787 située rue de la Vallée d'une superficie de 2580 m² environ (tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après).



Les bâtiments seront exploités par la société « Âges & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANÇON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 60 000 € net vendeur.

M. MALGLAIVE précise que ce projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social ;
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la Commune, la société Âges & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la Commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Âges & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Âges & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la Commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Âges & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Âges & Vie Habitat », la société « Âges & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Âges & Vie » ;
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la Commune ou de leurs ascendants.

CONSIDERANT que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la Commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Âges & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées ;
- Faire figurer le bâtiment « Âges & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la Commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la Commune ;
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Âges & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la Commune ;
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Âges & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales ;
- Faire le lien entre « Âges & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la Ville de L'HÔPITAL.

La Commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Âges & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de donner son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 26 787 d'une superficie de 2580 m² et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales ;
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité » ;

VU l'avis de France Domaine du 08 juin 2020, prorogé le 08 octobre 2021 estimant le tarif du terrain à 30 € / m² soit 77 400 €, ramené à 60 000 € en raison de l'intérêt général ;

VU le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles ;

VU la nécessité d'encourager le développement sur la Ville de L'HÔPITAL de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2021 prononçant le déclassement du domaine public communal de l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle cadastrée 26 787 ;

CONSIDERANT que l'emprise du projet Âges & Vie sur la parcelle cadastrée 26 787 a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public ;

CONSIDERANT que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité ;

CONSIDERANT que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général ;

CONSIDERANT que la société « Âges & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Âges & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la Commune ou à leurs ascendants ;

CONSIDERANT la création de 16 places pour personnes âgées et de 6 emplois d'accompagnants ;

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** la société « Âges & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur une partie de la parcelle cadastrée 26 787 portant sur le projet ci-dessus décrit ;
- **AUTORISER** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 26 787 d'une emprise de 2580 m² environ à la société « Âges et Vie Habitat » pour le montant estimé de 60 000 € net vendeur et droits d'enregistrement ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 3 – Vente d'un terrain rue du Puits II

Par courrier en date du 07 octobre 2021, Madame FRATONI se propose d'acquérir une portion de terrain communal d'une contenance de 9a43, issu du morcèlement de la parcelle n°18, section 13, d'une contenance totale de 32a30 sise rue du Puits II.

La Direction Générale des Finances Publiques, service des domaines, estime ce terrain à 3 €/m² soit 2 829 €.

Au vu de l'état du terrain et de son positionnement, M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- De céder les parcelles au prix de 2,30 €/m² soit 2 169 € ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par Maître KUHN à SAINT-AVOLD.

Les frais d'arpentage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

La vente de ce terrain est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 4 – Règlement intérieur bibliothèque municipale

Mme BONICHOT informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un règlement intérieur pour la bibliothèque municipale, joint à la présente convocation.

Ce règlement sera fourni à chaque inscription et affiché afin qu'il soit correctement lu et appliqué par les utilisateurs.

Mme BONICHOT propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place du règlement intérieur de la bibliothèque municipale :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 5 – Mise en place d'une charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils et autres cérémonies organisées en Mairie

Afin d'éviter les débordements connus par d'autres collectivités lors des cérémonies de mariages et plus particulièrement les débordements lors des cortèges (accidents, verbalisations en cascade *etc.*), Mme NOWAK propose au Conseil Municipal de mettre en place la « charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariages civils et autres cérémonies organisées en Mairie » jointe.

Si elle rappelle de nombreux conseils de bon sens, elle vise surtout à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation en vigueur.

La mise en place de la charte de bonne conduite est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 6 – Location d'un minibus financé par régie publicitaire

La société Visiocom, opérateur de régie publicitaire, propose de financer intégralement un minibus 9 places par la mise en place d'annonces publicitaires réalisées sur un habillage complet type « *total covering* » assurant la promotion de la Ville et d'annonceurs privés. Le minibus sera mis à disposition de la collectivité pour 3 ans renouvelables avec ou sans changement de véhicule.

Ce minibus sera un atout certain pour les besoins des services (notamment scolaire et périscolaire) et pourra également être mis à disposition du tissu associatif local.

Les documents relatifs à cette opération sont disponibles pour consultation dans le bureau du Directeur Général des Services.

M. ZOR propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- Le contrat de location de longue durée du véhicule, à titre gracieux ;
- Le contrat de régie publicitaire.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à ce projet :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 7 – Annulation de la demande de subvention DETR (DCM 14 juin 2021, point 11)

Lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021, point 11, il était proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un projet de réhabilitation des anciennes caméras de vidéosurveillance.

Nonobstant, l'état du matériel totalement obsolète et les emplacements ne correspondant pas aux besoins de la Police Municipale et Intercommunale, M. le Maire propose de démanteler le parc existant.

Un nouveau projet d'extension du parc de caméras de vidéosurveillance sera présenté en 2022.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la demande de subvention DETR approuvée par le Conseil Municipal du 14 juin 2021, point 11.

Intervention de M. MAJEWSKI : la vidéoprotection continuera-t-elle tout de même à fonctionner ?

M. le Maire rappelle que la vidéosurveillance mise en place depuis 5 ans n'a jamais fonctionné. Toutes les nouvelles caméras installées fonctionnent et continueront à fonctionner. Elles ont montré leur efficacité puisque plusieurs affaires ont pu être résolues grâce à elles.

Intervention de M. DELESSE : des caméras seront-elles installées dans les ronds-points ?

M. le Maire précise que conformément au programme, l'installation de nouvelles caméras est prévue à l'avenir sur le boulevard de la Cité Colline, et notamment les 2 ronds-points. Le devis est d'ores et déjà en notre possession. Cela représente un coût, mais cette opération fera elle aussi l'objet de demandes de subventions. La sécurité est une préoccupation majeure de la municipalité qui a déjà mis beaucoup de dispositifs en place (caméras, police municipale...).

Intervention de Mme INGRAO : le cimetière est-il également couvert par les caméras ?

M. le Maire confirme que le cimetière est sécurisé puisqu'il est totalement couvert par les caméras.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'annulation de la demande de subvention DETR :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 8 – Modification des tarifs de la cantine

Les tarifs de la cantine, fixés par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015, point 7, sont indexés au quotient familial de la famille et se décomposent comme suit :

Quotient familial	De 0 à 500	De 501 à 700	De 701 à 900	De 901 à 1100	De 1101 à 1300	1301 et plus
Tarif par repas	4,00 €	5,50 €	6,00 €	6,25 €	6,50 €	6,70 €

Depuis le 1^{er} avril 2019 l'État, à travers la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Depuis le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif avec une aide portée de 2 € à 3 € par repas facturé à 1 € maximum.

La Ville de L'HÔPITAL est éligible à ce dispositif. Afin de s'inscrire à ce programme, Mme HOMBOURGER propose de réviser les tarifs de la cantine comme suit :

Quotient familial	De 0 à 500	De 501 à 700	De 701 à 900	De 901 à 1100	De 1101 à 1300	1301 et plus
Tarif par repas	1,00 €	5,50 €	6,00 €	6,25 €	6,50 €	6,70 €

L'Etat reversera ainsi à la Ville la différence de 3 € par repas facturé aux familles dont le quotient familial est inférieur à 500. Cela représente 29 % des effectifs de la cantine.

L'Etat s'engageant sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité, il est proposé de fixer ces tarifs pour la période allant du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2024. En cas de renouvellement de la convention avec l'Etat ces tarifs pourront être reconduits.

Mme HOMBOURGER précise que ces tarifs permettent de couvrir le coût des repas mais également les frais annexes (transport, personnel, fluides) et propose au Conseil Municipal :

- De modifier les tarifs comme présentés ci-dessus avec un repas à 1 € pour les enfants issus de familles dont le quotient familial est inférieur à 500 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au dispositif d'aide de l'Etat et notamment la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires ».

Intervention de M. MAJEWSKI : Ne serait-il pas possible de faire un effort sur les autres quotients familiaux ?

Mme HOMBOURGER précise que cela n'est pas possible en raison des frais liés à la gestion de la cantine. En comparaison à d'autres communes, les tarifs pratiqués à L'HÔPITAL sont en-deçà de la moyenne.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification des tarifs de la cantine :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 9 - Choix du mode de gestion pour la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les conditions du mode de gestion de la micro-crèche ;

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 1120-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants et R. 3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Dans le cadre de son projet de mandature, l'équipe municipale s'est attachée à mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil en jeunesse.

Après le renouvellement de l'offre « périscolaire », il a été décidé de faire évoluer la prestation « petite-enfance » pour mieux se rapprocher des besoins de parents. Il a été décidé de transformer la structure « Halte-garderie » en micro-crèche pour proposer aux familles un service de garde de qualité qui sera en adéquation avec leurs attentes.

Le rapport de présentation figurant en annexe fixe le cadre des caractéristiques du service délégué, et notamment les missions confiées au délégataire.

Ce rapport a analysé les différentes modalités de gestion et le périmètre d'action du service. La gestion déléguée apparaît la plus adaptée pour répondre aux exigences et aux spécificités de l'exploitation de ce type de service sur la commune.

La gestion des crèches requiert un professionnalisme de plus en plus poussé notamment sur le plan technique et du point de vue du respect des normes, de qualification des personnels, de l'analyse et de la prise en compte des besoins des usagers *etc.* L'ensemble de ces savoir-faire est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises spécialisées.

Les risques financiers sont entièrement supportés par le concessionnaire, qui s'engage sur une prestation ; il se rémunère directement sur les résultats de l'exploitation des services, à ses risques et périls.

De plus la gestion déléguée présente une garantie de forte souplesse de gestion et de réactivité, elle permet de garantir une répartition claire des rôles et des responsabilités entre le délégant (la Commune) et le concessionnaire qui assure intégralement la gestion du service public confié.

Concernant le mode de délégation, Mme HOMBOURGER propose de retenir l'affermage, contrat dans lequel le délégataire gère le service à ses risques et périls, à partir des installations qui sont mises à sa disposition.

Compte tenu de ses avantages, Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service « micro-crèche » ;
- D'approuver le principe d'une délégation de service public à mettre en place à compter du 1^{er} trimestre 2022 pour la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche, tel que défini dans le rapport ci-joint présentant les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le concessionnaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte à intervenir.

Intervention de M. DELESSE : quel sera le lieu d'implantation de cette micro-crèche ?

Mme HOMBOURGER précise qu'aucun lieu spécifique n'a été défini à ce jour. Il s'agira d'une structure qui sera implantée de façon à arranger la majorité de la population spittellose.

M. le Maire a eu connaissance de beaucoup de rumeurs, mais il appelle à la prudence dans la véracité des informations dans la mesure où rien n'est défini pour le moment.

Mme HOMBOURGER ajoute que le mode de fonctionnement de la halte d'enfants actuelle ne correspond plus aux besoins des parents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 10 - Subvention complémentaire association Harmonie Municipale Saint-Louis

Une subvention de 15.000 € avait été attribuée à l'Harmonie Municipale le 12 avril dernier.

Aujourd'hui l'association sollicite la commune pour un complément afin de financer ses frais de fonctionnement de la structure et ainsi bénéficier d'une subvention équivalente aux années précédentes.

Compte tenu de son implication dans les principales manifestations locales organisées par la Ville et sa contribution au rayonnement culturel et artistique du territoire, Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres ».

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de cette subvention complémentaire à l'association Harmonie Municipale Saint-Louis :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 11 - Convention d'objectifs avec l'association Harmonie Municipale Saint-Louis de L'HÔPITAL

L'association Harmonie Municipale Saint-Louis, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a pour objet social la réalisation de concerts harmoniques et musique d'ensemble. Cette association participe aux cérémonies patriotiques et aux commémorations organisées par la Commune. Elle permet par son investissement dans la vie locale de faire vivre le devoir de mémoire par son implication dans les commémorations et les cérémonies patriotiques.

Le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoire les conventions avec les associations qui reçoivent des subventions supérieures à 23 000 €.

En raison de l'intérêt général et local que présentent pour la ville les activités de l'association, il a été décidé de poursuivre pour une durée de 5 ans son concours financier en renouvelant la précédente convention d'objectifs.

Mme TRIDEMY demande au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs avec l'Harmonie Municipale Saint-Louis et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 12 - Subvention 2021 Association de Protection des Oiseaux et de la Nature

Une demande de subvention a été adressée à la commune par l'Association Protection des Oiseaux et de la Nature (A.P.O.N.).

L'association sollicite la commune pour une participation à ses frais de fonctionnement.

Mme TRIDEMY propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 150 €.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres ».

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au versement de cette subvention à l'Association de Protection des Oiseaux et de la Nature (A.P.O.N.) :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 13 - Don SPA Sarrebourg

La précédente municipalité avait, en 2017, décidé d'utiliser l'éco-pâturage pour l'entretien des espaces verts situés impasse des Sport secteur piscine.

Bien qu'initialement jugée écologique et peu coûteuse, cette technique présente de nombreux inconvénients (choix des animaux non adapté, dégradation des espaces et clôtures *etc.*).

Afin d'assurer le bien-être de ces animaux et de mettre un terme à cette situation coûteuse et difficilement gérable, il a été décidé de confier les 2 boucs à la SPA de Sarrebourg.

Un premier individu a été capturé et déposé à l'association. Le second le sera dans les prochains jours.

Afin de couvrir les frais vétérinaires liés à la prise en charge du premier animal, M. ZOR propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de 200 € à l'association SPA de Sarrebourg.

Intervention de M. DELESSE : que va devenir le site de la piscine ?

M. le Maire rappelle qu'il avait sollicité tout le Conseil Municipal lors d'une séance passée afin que des idées soient soumises. À ce jour, il n'a eu aucun retour.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 14 – Convention communale de coordination Police Municipale / Police Nationale

Assurer la sécurité au plus proche des citoyens constitue une priorité. Dans cette perspective, les missions des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale au quotidien répondent à cette attente. Dans le respect de leurs compétences respectives et le souci d'obtenir ensemble une meilleure efficacité, la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat veillent à coordonner leurs actions de terrain et visent à les rendre davantage complémentaires.

Dès lors et pour répondre aux attentes légitimes des habitants, la Police Municipale et la Police Nationale s'engagent à mettre en œuvre ensemble des stratégies et des programmes d'actions. La convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat est un outil de partenariat et de coproduction de la sécurité. Elle vise à lutter plus efficacement contre l'insécurité grâce à une proximité renforcée et un contact renouvelé avec la population, en lien étroit avec les attentes et le ressenti des concitoyens.

Ainsi, dans le cadre d'un état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes et avec le concours de la Ville de L'HÔPITAL, des besoins et priorités apparaissent dans la Commune :

- Lutte contre l'insécurité routière ;
- Lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Lutte contre les trafics de stupéfiants ;
- Préservation de la salubrité et de la tranquillité publiques.

Des réunions périodiques de travail au sein du Groupe de Partenariat Opérationnel (Police, Gendarmerie, Polices Municipales des Communes limitrophes, bailleurs sociaux, associations...) auront donc lieu dans le cadre de la mise en place de la Police de Sécurité au Quotidien.

Chaque réunion est l'occasion d'un échange et doit aboutir à des solutions collégiales aux problématiques de sécurité de proximité soulevées par les partenaires.

Au regard des enjeux et éléments ci-dessus et du projet de convention joint en annexe, M. NAWROCKI demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de coordination entre la Police Municipale de L'HÔPITAL et les forces de sécurité de l'Etat.

Intervention de M. MAJEWSKI : dans le projet de convention, on parle des agents : des embauches sont-elles prévues dans le futur ?

M. le Maire précise que la commune ne dispose pas encore de moyens financiers suffisants pour envisager l'embauche d'un 2^{ème} policier municipal pour le moment, mais il espère la mise en place d'au moins 2 agents.

Le projet de convention communale de coordination Police Municipale / Police Nationale est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 15 – Adhésion à la mission « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

M. DERVEAUX informe l'assemblée du projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La convention d'adhésion jointe détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- À signer la convention de mutualisation avec le CDG57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- À prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- À désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 16 – Mise en place du programme MILDECA Unplugged

La Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives anime et coordonne l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

La MILDECA accompagne notamment les partenaires publics et associatifs dans la mise en œuvre des orientations en leur apportant un soutien méthodologique et financier.

Les intervenants de la communauté éducative ont noté une défaillance des compétences psycho-sociales qui peuvent entraîner des comportements à risque tels que la prise de substances psychoactives, la négligence de la santé physique ou mentale.

Face à ces constats, la collectivité a souhaité prévenir les comportements à risque en mettant en place le programme Unplugged en partenariat avec le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes).

120 élèves de classe de 6^{ème} seront concernés par ce programme sur la ville de L'HÔPITAL. Il s'agit d'un programme visant à prévenir les conduites addictives en milieu scolaire (alcool, tabac, cannabis, jeux vidéo et autres écrans).

Unplugged se compose de 12 séances de travail à destination des élèves et inclut également des ateliers avec les parents d'élèves.

Le montant du projet MILDECA Unplugged s'élève à 10 105 €. Il comprend notamment la rémunération des intervenants mais aussi les supports à destination des élèves. Le projet sera mis en place du 01/09/2021 au 30/06/2022.

Le projet sera financé selon les modalités suivantes :

Nom du programme	Coût du projet	Subvention Etat	Subvention communale (CCAS)
Unplugged	10 105 €	7 995 €	2 110 €

Mme NOWAK propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de la MILDECA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place du programme MILDECA Unplugged :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Divers :

Mme HOMBOURGER informe l'assemblée de la mise en place d'un centre aéré semaine 43 pour les enfants de la commune âgés de 6 à 11 ans. Les inscriptions ont été ouvertes.

Mme NOWAK demande quelques précisions.

Mme HOMBOURGER précise que les inscriptions sont limitées à 25 enfants pour 4 animateurs mis à disposition.

Séance levée à 19h45